

Famille de situation : La violation des droits

Catégorie d'action : Promotion et protection des droits de l'homme

Module I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale.

Chapitre I : Les droits humains

Leçon 1 : Les droits fondamentaux de l'homme

Notions : Droits de l'homme -Droit international humanitaire -Droit d'ingérence humanitaire

Prérequis : cite deux principes de la démocratie. Quel processus permet d'arriver au pouvoir en démocratie ?

Exemple de situation : Mépris des libertés/ droits

Exemple de d'action : Dénoncer et condamner les cas de violation des droits de l'homme

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir les valeurs universelles du vivre ensemble

INTRODUCTION

L'avènement de la démocratie a permis le renforcement et l'élargissement des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont l'ensemble des droits fondamentaux qui doivent être garantis aux êtres humains, indépendamment de leur pays, leur race, leur sexe, leur religion ou leur origine sociale.

I. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Le Cameroun a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, régionaux relatifs à la protection des droits humains fondamentaux.

1) La déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Elle proclame la liberté et l'égalité de tous les êtres humains en dignité et en droit. Il en est ainsi du droit à la vie, au travail, à une bonne santé, à la propriété, à une nationalité, à la liberté de pensée, de conscience, d'opinion, d'expression, de religion, d'association.

Le Cameroun a intégré les principes prônés par cette déclaration dans sa constitution

2) La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CATHP)

Elle a été adoptée lors de la XVIIe conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'OUA, tenue en Juin 1981 en Aérobie au Kenya. Cette charte pose le principe d'égalité et de la non-discrimination.

3) La constitution du 18 Janvier 1996

La constitution camerounaise du 18 Janvier 1996 s'inspire dans son préambule des différentes conventions, chartes et déclarations des droits de l'homme ratifiées sur le plan international. A ce propos, l'Etat camerounais à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement.

4) Les conventions sur les droits spécifiques

- **La Convention Relative aux Droits de l'Enfant** : adoptée le 20 Décembre 1989, cette convention engage les Etats parties à respecter les droits de l'enfant sans distinction aucune (droit à la vie, droit à la santé, droit aux loisirs saints).

-**La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)** : ratifiée par le Cameroun en 1994, elle recommande aux Etats de promouvoir les femmes dans les domaines politique, juridique, économique, social et culturel.

-**La convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** : elle a été ratifiée par le Cameroun en 2017 et engage les Etats parties à apporter des solutions durables aux situations des personnes déplacées en mettant un cadre juridique approprié pour leur apporter protection et assistance.

II. LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME

Les droits fondamentaux découlent des principes d'égalité et de liberté. Ils peuvent être divisés en 2 catégories :

1) Les droits civils et politiques

Ce sont les droits qui visent à protéger l'individu par rapport à l'Etat. Certains de ces droits sont purement politiques comme le droit de vote, D'autres au contraire sont purement civils, tels que le droit au mariage ou à la nationalité. Plusieurs de ces droits appartiennent cependant aux deux catégories :

La liberté d'expression, d'information, de la presse ; la liberté de pensée, de conscience et de religion ; la liberté de réunion, d'association ; le droit de vote ; le droit à un procès équitable ; la liberté d'aller et de venir ; le droit à la vie privée ; le droit à la propriété...

2) Les droits économiques, sociaux et culturels

Ce sont des droits qui visent à assurer un niveau de vie digne et adéquat aux individus. Ils recouvrent différents droits tels que :

Le droit à un travail décent ; le droit de grève, former et joindre des syndicats ; le droit à un standard de vie adéquat (y compris une alimentation, un logement, des services sociaux et médicaux adéquat ; le droit à la famille ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; le droit à l'identité culturelle...

III. LE DROIT HUMANITAIRE

1. Définition

Le droit humanitaire ou droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui tend à limiter les effets des opérations de guerre sur les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats (population civile, prisonniers de guerre, réfugiés).

2. Principe d'application

Le DIH ne s'applique que dans des situations de guerre afin de protéger les non combattants et limiter les méthodes et moyens de combats (armes explosives, armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel). Pour assurer le respect du DIH, les Etats ont l'obligation d'enseigner les règles de ce droit à leurs forces armées et au grand public. Ils doivent prévenir et le cas échéant réprimer toutes les violations dont ce droit peut faire l'objet. A ce propos, des tribunaux comme la cour pénale internationale existent pour juger et réprimer les crimes de guerre.

CONCLUSION

En tant qu'être humain, chacun a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique et morale. Les droits fondamentaux sont donc des normes qui régissent les rapports entre individus et que chacun devrait pouvoir respecter.

Famille de situation : La violation des droits

Catégorie d'action : Promotion et protection des droits de l'homme

Module I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale.

Chapitre I : Les droits humains

Leçon 2 : LES INSTITUTIONS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Notions : Institution, Institution nationale, Institution internationale

Prérequis : Que signifie droit de l'homme ? Cite deux instruments juridiques de protection des droits de l'homme. Dans quelle institution a été adoptée la déclaration universelle des droits de l'homme ?

Exemple de situation : Exploitation de l'homme par l'homme

Exemple de d'action : Dénoncer et condamner les cas de violation des droits de l'homme

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir les valeurs universelles du vivre ensemble

INTRODUCTION

Dans le monde entier, de nombreuses organisations se consacrent à protéger les droits de l'homme et à mettre fin aux violations de ces droits : ce sont les institutions de protection des droits de l'homme.

I. LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.

1. L'ONU et ses organismes spécialisés

Le principal organe des Nations Unies œuvrant à la promotion et la protection des droits de l'homme est le [Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#). Créé en juin 2006, le conseil des droits de l'homme de l'ONU examine les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme, élabore de nouvelles normes internationales et en surveille l'application partout dans le monde. En plus du conseil, il existe des institutions spécialisées des Nations Unies qui ont un rapport direct avec les questions des droits de l'homme :

L'OMS : créée en 1948, elle s'emploie à promouvoir la coopération technique entre les pays au service de la santé, exécute les programmes visant à lutter contre les maladies et éradiquer certaines d'entre elles ; et s'efforce d'améliorer la qualité de la vie.

L'OIT ; fondé en 1919 lors du traité de Versailles, elle a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail.

L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : elle a été créée en 1946 pour instaurer une paix mondiale durable fondée sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

2. Les ONG

Ils sont constitués par les défenseurs des droits humains qui jouent un rôle de premier plan en surveillant les actions des gouvernements et en les poussant à agir selon les principes des droits de l'homme. Citons à ce propos :

Amnesty international : c'est un mouvement mondial réunissant les personnes qui défendent les droits humains. Avec plus de 2.2 millions de membres et de souscripteurs dans plus de 150 pays dont le Cameroun, l'organisation recherche des violations graves des droits de l'homme et agit afin de les empêcher, d'y mettre fin et d'exiger que justice soit faite pour ceux dont les droits ont été violés.

Le comité international de la croix rouge (CICR) : c'est une institution d'aide humanitaire créée en 1863. Le CICR a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes des conflits armés et d'autres situations de violence et de leur porter assistance.

Médecins sans frontière (MSF) : La 1^{ère} section de MSF a été érigée en 1971. C'est un groupe de médecins qui apportent leurs **secours aux populations en détresse**, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situation de belligérance, **sans aucune discrimination** d'origine, de religion, de philosophie ou de politique.

3. La justice pénale internationale

De nombreux tribunaux rendent justice dans le monde au nom de la protection des droits de l'homme :

La cour pénale internationale (CPI) : elle a été créée par le statut de Rome du 1^{er} juillet 2002 et siège à la Haye aux pays Bas. La CPI est compétente pour juger les actes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et crime d'agression. Quiconque commet un de ces crimes est individuellement responsable et peut être puni conformément au Statut.

Le tribunal pénal international (TPI) : L'ONU a participé à la création de plusieurs tribunaux afin de juger les auteurs de génocides ou de crimes de guerre internationaux. Exemple : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([TPIY](#)) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ([TPIR](#)).

II. LES INSTITUTIONS NATIONALES

Pays démocratique, le Cameroun s'est doté d'un arsenal institutionnel qui permet la protection des droits de l'homme :

1. La commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) : Le CNHDL est la principale institution de protection et de promotion des droits de l'homme au Cameroun. Il a été créé par décret présidentiel en 1990. C'est une institution indépendante dont le but fondamental *est de servir de relais entre l'Etat, les pouvoirs publics et la société civile dans la gestion des droits de l'homme et plus particulièrement sous l'aspect promotion et protection de ces droits.*

2. Les ONG/Société civile

Les ONG/Société civile contribuent à l'amélioration des pratiques respectueuses de la dignité humaine à travers :

Des campagnes d'éducation aux droits de l'homme. Elles sont assurées par des ONG comme Nouveau droit de l'homme (NDH), l'Association camerounaise des femmes juristes (ACAFEJ) qui procèdent par des tables rondes, des séminaires, l'assistance juridique aux personnes victimes de violations. Ces campagnes rejoignent aussi l'action des églises qui prêchent la justice, le respect du prochain, la préservation de la dignité humaine et affirme l'égalité de tous les hommes devant Dieu.

L'assistance aux groupes vulnérables : De nombreuses ONG et associations ont vu le jour avec pour objectifs spécifiques la défense, la protection, l'encadrement des groupes sociaux vulnérables ou des couches sociales défavorisées. Exemple : le foyer de l'espérance de Yaoundé, l'Association camerounaise pour le bien-être familial (CAMNAFAW), l'Ecole spécialisée pour enfants déficients auditifs (ESEDA) à Yaoundé,

La dénonciation des violations des droits de l'homme : Il s'agit pour ces associations de défense des droits de l'homme d'« un devoir de parole et de dénonciation » qui consiste à interpeller les gouvernants sur les violations graves commises par les agents publics (fonctionnaires, forces de police, gendarmerie...). Leur action dans ce sens s'exerce par le canal des revues ou bulletins et des rapports périodiques qu'elles publient.

3. Les autres institutions

Il s'agit ; des forces de sécurité (police, gendarmerie) et des juridictions (tribunaux) qui au nom de la loi rendent justice et rétablissent les individus dans leurs droits.

Conclusion

La culture universelle des droits de l'homme est chaque jour une réalité dans le monde entier. De nombreux instruments juridiques et des institutions permettent d'en assurer l'effectivité. Cependant, le respect de la dignité humaine demeure encore une quête permanente.

Famille de situation : La violation des droits

Catégorie d'action : Promotion et protection des droits de l'homme

Module I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale.

Chapitre I : Les droits humains

Leçon 2 : LES INSTITUTIONS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Notions : Institution, Institution nationale, Institution internationale

Prérequis :

Exemple de situation : Exploitation de l'homme par l'homme

Exemple de d'action : Dénoncer et condamner les cas de violation des droits de l'homme

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir les valeurs universelles du vivre ensemble

Résumé : La CNDHL œuvre dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun. Cependant son existence et même ses activités restent très mal connues du grand public.

Compte tenu des relations tendues et souvent conflictuelles entre le gouvernement et les ONG, le CNDHL pourrait essayer de jouer un rôle plus actif de médiateur entre ceux-ci et offrir ainsi une certaine protection aux défenseurs locaux des droits de l'homme. Il y gagnerait beaucoup en crédibilité, en visibilité, et peut-être en efficacité, s'il parvenait à établir une relation de travail plus étroite avec les ONG locales, et par là-même à compléter et renforcer leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun.

Doc 1 : Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)

Le Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a été créé par décret présidentiel en 1990. Le mandat du CNDHL lui donne, entre autres attributions, le pouvoir de « procéder à toutes les enquêtes et investigations nécessaires sur les violations des droits de l'homme et des libertés, » mais il limite ce pouvoir en exigeant qu'il « n'en fasse rapport qu'au Président de la République. » Le CNDHL peut réaliser des études, assurer l'éducation aux droits de l'homme et coordonner l'action des ONG dans ce secteur. Il est également habilité à visiter les lieux de détention.

Le CNDHL présente pour les dix années écoulées un bilan impressionnant d'activités de promotion et d'éducation telles que l'organisation de séminaires et de conférences ainsi qu'une participation à des programmes radiophoniques et télévisés. Au cours de sa première année en 1992, le comité a organisé des séminaires à Douala et Bertoua qui consistaient en des sessions publiques destinées à des personnes appartenant à différents secteurs de la société. Dans son Bilan Quinquennal des activités 1992-1997, le CNDHL fait état de nombreuses visites de centres de détention, de prisons et de cellules de bureaux de police et de gendarmerie. Il décrit ces visites comme étant « l'une des activités courantes du comité »

Human Right Watch, 2001

Doc 2 : Commission des droits de l'homme : Les rapports 2017 sont disponibles



Le bilan des activités et celui sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2017 ont été rendus publics vendredi dernier à Yaoundé. Les documents ont été présentés vendredi dernier à Yaoundé lors d'une cérémonie présidée par Chemuta Divine Banda.

Le rapport d'activités de la CNDHL retrace les grands moments de ses descentes sur le terrain. Entres autres, une récurrence de litiges fonciers observés dans le Faro-Déou ainsi qu'une enquête suite à l'attaque perpétrée contre la délégation des Nations-Unies à Kontcha. De même, la CNDHL est descendue dans quelques lieux de détention des dix régions du pays. Résultat, seules trois prisons sur 15 visitée révèlent moins de détenus que la capacité d'accueil. En 2017, l'institution a ainsi reçu 1142 requêtes dont 713 ont été traitées et 390 en cours de traitement.

Riche de près de 190 pages, le document formule quelques recommandations à l'égard de l'autorité publique. A savoir en ce qui concerne les atteintes liées à la vindicte populaire, de planifier et mener des campagnes de sensibilisation de la population visant à éradiquer les actes de justice populaire mais aussi à encourager les populations à dénoncer les auteurs de ces actes afin de les sanctionner.

S'agissant des questions de terrorisme, la CNDHL réitère la poursuite des politiques de scolarisation des jeunes dans les zones d'éducation prioritaires et l'ouverture d'enquêtes sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre Boko Haram et l'engagement des poursuites à l'encontre des mis en cause.

Alexandra Tchuiléu, Cameroon-tribune, novembre 2018.

Famille de situation : La violation des droits

Catégorie d'action : Promotion et protection des droits de l'homme

Module I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale.

Chapitre 2 : L'intégrité morale

Leçon 3 : LE CONCEPT DE L'INTEGRITE MORALE

Notions : intégrité morale

Prérequis : (1) Définir CNDHL. (2) Cite deux réalisations du CNDHL. (3) Quel nom donne-t-on à la pratique qui consiste à donner de l'argent pour obtenir un service ?

Exemple de situation : Mépris de la dignité humaine

Exemple de d'action : Défendre les droits de l'homme

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir les valeurs universelles du vivre ensemble

INTRODUCTION

L'intégrité se définit comme une valeur morale qui sert de référence et guide nos choix et nos actions. L'intégrité désigne aussi la capacité d'une personne à respecter ses engagements et ses principes, malgré des pressions contraires. En tant que concept moral, l'intégrité est associée à l'honnêteté ou à la probité. L'intégrité morale est nécessaire non seulement en milieu familial, mais aussi au sein de la société et dans la vie professionnelle.

I. L'INTEGRITE MORALE EN MILIEU FAMILIAL

Au sein des familles, les parents assure la transmission et la continuité des valeurs d'intégrité aux enfants. Leurs rôles est multiforme :

1. Servir de modèles aux enfants

L'éducation réussie beaucoup par l'exemple. Ceci est donc la première mission des parents : être des modèles fiables. Ni le système éducatif, ni le groupe ne pourrait remplacer pleinement une famille construite autour des valeurs les plus importantes comme l'honnêteté, la tolérance, l'égalité homme-femme, le respect des autres, le travail, la solidarité...

2. promouvoir l'égalité hommes-femmes

La famille est là aussi pour enseigner l'égalité homme femme et doit combattre toute tentative de déconsidérer la femme. Le respect de l'homme envers son épouse est déjà la première leçon d'égalité que suivront les enfants. Partant de là, les enfants pourront mieux intégrer l'égalité entre tous les êtres humains...

3. Renforcer les liens de solidarité

La famille élargie doit être un lieu de solidarité où les membres s'entraident, se conseillent, s'épaulent. Il y a ces moments particuliers de solidarité quand les aînés vieillissent et qu'ils souffrent de graves maladies. Là encore, la famille aimante, prenant soin de ses membres âgés comme elle le peut, présente pour eux, va faire vivre cette valeur et la transmettre aux jeunes générations qui seront amenés un jour à faire de même...

4. Inculquer les valeurs religieuses aux enfants

Les parents doivent aussi Parler de Dieu aux enfants, leur enseigner que le Seigneur est un Seigneur doux, aimant, compatissant et qui répond aux prières. Faire comprendre aux enfants que l'attachement à Dieu est la meilleure protection pour toute la vie. S'ils aiment Dieu, malgré les erreurs, ils souhaiteront revenir et se conformer à ce que Dieu aime (intégrité). La famille doit transmettre cet amour sincère pour Dieu aux enfants et leur montrer qu'être croyant n'est pas une honte, c'est un grand privilège.

II. L'intégrité morale dans la vie en société : creuset du vivre ensemble

L'intégrité morale dans la vie en société suppose le respect des règles communes et la reconnaissance des valeurs communes : c'est le vivre ensemble. Plusieurs conditions sont nécessaires pour réaliser le vivre ensemble :

1. Le rejet de toutes formes d'exclusion

L'une des plus hautes valeurs morales qui permet de réaliser la fraternité humaine est le rejet de toutes les formes d'exclusion (racisme, tribalisme, xénophobie) et le combat contre les préjugés.

2. L'assistance aux autres

Dans la société, il faut être capable de secourir son prochain. En effet, il n'y a pas de vie commune sans destin commun et sans moyens mis en commun. Une société qui exclut les plus pauvres, les malades, les personnes âgées, les personnes handicapées est une société qui détruit le lien social, ciment du vivre-ensemble. Exemple : faire un don de sang, secourir un accidenté.

3. L'engagement dans les causes communes et justes

S'engager avec les autres, pour les autres c'est réaliser un idéal moral, c'est pratiquer la solidarité et vivre le partage. Vivre ensemble en société nous impose donc de défendre ceux qui souffrent pour des raisons injustifiées. Exemple : massacre des Rohingyas en Birmanie, massacre des civils en Syrie.

III. L'INTEGRITE MORALE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

L'intégrité est sans conteste une composante essentielle de la déontologie professionnelle.

1. Les valeurs morales en milieu professionnel

L'obligation d'intégrité comporte une série de normes destinées à favoriser l'honnêteté et la probité des rapports qu'entretiennent les professionnels avec leurs clients, le public et leurs confrères. Il s'agit de l'éthique, de la transparence et de la responsabilité.

- **Éthique et responsabilité** : l'éthique désigne les règles de bonne conduite à respecter en milieu professionnel. Il s'agit de : l'efficacité, la discipline professionnelle, la dignité, l'équité, l'impartialité, la justice, le civisme et la courtoisie dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, la responsabilité est une vertu éthique, étant donné que l'éthique est relative aux principes et règles qui régissent les valeurs morales du comportement des gens.
- **La transparence** : la transparence implique l'ouverture, la communication et la responsabilité.

2. Pratique et comportement qui nuisent à l'intégrité morale en milieu professionnelle

Certains actes et comportements sapent l'intégrité morale en milieu professionnelle. Il s'agit principalement :

- **De la corruption** : C'est une incitation financière ou d'un autre type ou une récompense pour une action illégale, contraire à l'éthique, de manière générale inappropriée ou un abus de confiance.
- **De la fraude** : La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime, ou pour se soustraire à une obligation légale. En pratique, la fraude se traduit le plus souvent par des détournements de fonds, l'utilisation détournée de matériel, ou par des informations ou une comptabilisation erronée.
- **Du conflit d'intérêt** : Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur entrent en conflit avec ceux de l'entreprise ou de l'institution : privilège indu, illégalité, atteinte aux biens ou à la réputation de l'entreprise ...

Conclusion

L'intégrité morale demande du courage, de la force, du bon sens, de la discipline et une volonté d'être différent pour être meilleur. Vivre dans l'intégrité devrait alors s'ériger en mode de vie pour tous et pour chacun.

Famille de situation : La violation des droits

Catégorie d'action : Promotion et protection des droits de l'homme

Module I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale.

Chapitre 2 : L'intégrité morale

Leçon 4 : LES INSTITUTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DE L'INTEGRITE MORALE AU CAMEROUN

Notions : Société civile

Prérequis : (1) Définir intégrité morale (2) cite une institution au Cameroun qui lutte pour la promotion de l'intégrité morale.

Exemple de situation : Mépris de la dignité humaine

Exemple de d'action : Défendre les droits de l'homme

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir les valeurs universelles du vivre ensemble

INTRODUCTION

Le Cameroun est confronté depuis de nombreuses décennies à des actes qui portent atteinte à l'intégrité morale. La corruption en est l'une des illustrations les plus parfaites. Afin de matérialiser la politique de rigueur et de moralisation de la vie publique, le Cameroun s'est doté d'un arsenal institutionnel constitué des institutions étatiques et des organisations de la société civile afin de barrer la voie à ces fléaux qui gangrènent la société et retardent le développement.

I. LES INSTITUTIONS ETATIQUES

1. La CONAC

La commission nationale anticorruption (CONAC) se place au cœur de la croisade en matière de promotion et de protection de l'intégrité morale au Cameroun. Créée par décret du Président de République le 11 mars 2006. Cet organisme public indépendant a pour mission de rechercher les cas de corruption et surtout les causes de la corruption pour les combattre. Dans son action, elle recueille des dénonciations d'actes de corruption, mène des enquêtes, effectue des contrôles physiques de l'exécution des projets, évalue les conditions de passation des marchés... et ses rapports également sont toujours riches de matière pour la Justice.

2. L'ANIF

L'agence nationale d'investigation financière a été créée par décret présidentiel du 31 mai 2005. C'est une cellule de renseignement financier de type administratif, rattachée au ministère des Finances. Elle se concentre notamment sur la prévention et la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. C'est bien grâce à cette institution que les banques demandent depuis quelques années de justifier systématiquement l'origine des fonds déposés ou reçus dans les comptes de leurs clients. Et si beaucoup, par défaut de justificatif convaincant, préfèrent aujourd'hui entreposer de fortes sommes d'argent en espèces dans leurs domiciles, c'est bien le signe que l'ANIF veille.

3. Le CONSUPE

Le contrôle supérieur de l'Etat s'assure au quotidien de la bonne gestion des fonds publics. Elle est garante du respect, par l'ensemble des citoyens des règles d'éthique et de déontologie qui gouvernent le secteur de la protection de la fortune publique. Avec ses vérificateurs, le CONSUPE agit en véritable gendarme. Ses missions de contrôle au sein des organismes publics sont redoutées.

II. LES AUTRES INSTITUTIONS

1. Les communautés religieuses

L'Eglise catholique, les Eglises protestantes et la Communauté islamique du Cameroun ont créé à Yaoundé le 11 décembre 2002 un cadre de concertation appelé **FORUM CAMEROUN**. Forum Cameroun qui vise l'émergence d'une société civile engagée et responsable au Cameroun mène une action permanente d'éducation morale, afin que notre société tourne le dos au vol, au détournement des biens d'autrui (tant publics que privés), à la corruption, à la tricherie, entre autres maux qui dégradent les mœurs.

2. Les structures traditionnelles

- **Transparency International Cameroun** est la section nationale de l'ONG Internationale Transparency International. Son rôle primordial est celui d'éveil de la conscience collective sur le fléau qu'est la corruption. Ensuite son action porte sur la mobilisation de la société civile et des autres partenaires internationaux dans la lutte contre la corruption au Cameroun, sans oublier le dialogue avec le gouvernement pour « *la mise en place d'instruments nationaux et régionaux de lutte contre la corruption* ».

- **Action Citoyenne** est une association de jeunes Camerounais mobilisés pour la promotion de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le détournement de deniers publics. Elle a son siège à Yaoundé. Sa devise est : « *Pour une gestion saine et transparente de la chose publique* ».

Conclusion

Les institutions de protection et de promotion de l'intégrité morale au Cameroun obtiennent certes des résultats, mais ils sont mitigés. Désormais, il ne s'agit plus pour les citoyens de subir en silence ou en observateurs passifs les actes qui touchent à l'intégrité morale mais d'en être les acteurs du combat.

La CONAC, créée par le Président Paul BIYA pour faire avancer la volonté de lutter contre la corruption, croit ardemment en ce combat salubre susceptible de préserver le fruit vert de tout pourrissement, de soigner le fruit mûr à peine touché par la gangrène et d'écarter de la corbeille sociale le fruit totalement souillé, selon le mot de son tout premier Président, Paul TESSA, à qui nous tenons à rendre un hommage particulier.

Famille de situation : L'accès à l'information

Catégorie d'action : La recherche de la bonne information/le bon usage des TIC

Module II : LES MEDIAS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Chapitre 3 : LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR L'OPINION PUBLIQUE

Leçon 5 : LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR L'OPINION PUBLIQUE

Notions : Médias, opinion publique, Fake news, information, réseaux sociaux

Prérequis : (1) Définir intégrité morale. (2) Cite deux instruments de l'intégrité morale en milieu scolaire (3) En dehors de l'école, de la famille et des églises, quel canal peut-on encore utiliser pour promouvoir les valeurs morales ?

Exemple de situation : Désinformation (cas des élèves qui ont raté les épreuves du BEPC 2019)

Exemple de d'action : chercher la bonne information.

Durée : 3H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir la recherche de la bonne information et l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

INTRODUCTION

Dans les sociétés démocratiques, les citoyens jouissent d'une multitude de droits et libertés parmi lesquelles la liberté d'expression, d'opinion et le droit à l'information. L'un des moyens dont ils utilisent pour manifester ces libertés est le média. Le terme média désigne tout moyen de distribution, de diffusion ou de communication, d'œuvres, de documents, ou de messages sonores ou audiovisuels.

I. LES TYPES DE MEDIAS

Qu'ils soient publics ou privés, il existe deux grands groupes de médias à savoir : les médias de masses, et les médias numériques et électroniques.

1. Les médias de masses

L'expression médias de masses désigne les médias qui ont acquis une diffusion à grande échelle pour répondre rapidement à une demande d'information d'un public vaste. Dans cette catégorie, nous avons : la radio (Poste nationale, Radio Communautaire Baf II...), la télévision (CRTV, Canal2, Vision4...) et la presse (Cameroun tribune, Tribune de l'Ouest, info matin...)

2. Les médias numériques et électroniques

Ce sont les médias qui ont vu le jour grâce à l'avènement d'internet et des NTIC. Cette catégorie regroupe les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, twitter...), les blogs et les sites web.

II. LES MEDIAS ET LA VIE DEMOCRATIQUE

Aujourd'hui, il est impossible de parler de démocratie sans parler de médias. Pour les dirigeants d'une nation, ils sont les meilleurs moyens utilisés pour communiquer avec le peuple. A cet effet, les médias jouent plusieurs rôles dans les nations démocratiques parmi lesquels :

1. Les médias : un moyen d'échange entre dirigeant et dirigé

Le rôle premier des médias est et reste la transmission de l'information. C'est donc un moyen qu'utilisent les gouvernants pour faire passer une information au peuple, et vice versa. Les médias garantissent ainsi la liberté d'expression aux citoyens et, ceux-ci peuvent participer à la vie de la nation à travers les débats radio et télévisés.

2. Les médias : instruments de mesure de la démocratie

Pour mesurer le degré de la démocratie d'une nation, les organismes de défense et de promotion des droits de l'homme se réfèrent très souvent au niveau de liberté de la masse média. En effet pour ces organismes, l'écrit et l'audiovisuel sont deux moyens qui permettent aux citoyens de parler de leur quotidien, de la vie sociale et de la vie politique, et de porter leurs revendications jusqu'aux oreilles de ceux qui gouvernent. Les médias constituent ainsi le « quatrième pouvoir » qui contribue à la représentation de l'opinion publique et au contrôle de l'exécutif.

3. Autres rôles des médias

Outre les rôles de moyen d'échange et de « quatrième pouvoir », les médias jouent d'autres rôles importants :

-Moyen de communication : de nos jours, rare sont les foyers qui ne disposent pas d'appareil permettant l'accès à la médiatisation et dans l'objectif de pouvoir rester au contact du monde (actualité de sa ville, de sa région, de son pays, à l'international).

-Moyen d'éducation : les médias se positionnent aussi comme étant l'éducateur numéro un dans les sociétés modernes. Aujourd'hui, c'est une source d'apprentissage pour les plus petits (TJ, Boomerang...) et pour les adultes (Sciences et vie Tv, Nat.Géo, Cuisine Tv...), via des programmes dédiés à cet effet.

-Source de divertissement : dédié à la fois aux enfants, jeunes et aux adultes, en plus de jouer un rôle d'informateur, les médias constituent un moyen de divertissement. Ainsi pour se divertir, plusieurs personnes comptent sur ce que proposent les chaînes Tv ou internet.

III. LES DANGERS DES MEDIAS SUR L'OPINION PUBLIQUE

Malgré leur importance incontestable dans la société, les médias ne sont pas sans danger sur l'opinion publique (l'opinion publique est l'ensemble de convictions et de valeurs plus ou moins partagées par la population d'une société donnée à un moment donné), surtout sur les jeunes. Ainsi, comme principaux dangers des médias nous avons :

1. Les Fake-news : source de manipulation de l'opinion

Encore appelés fausses informations, le phénomène des fake news a pris de l'ampleur dans nos sociétés avec l'avènement d'internet. Ils constituent une information mensongère, délivrée dans le but de manipuler ou tromper un auditoire (opinion). Ces informations mensongères, partagées à grande échelle à l'aide des réseaux sociaux et des sites web, ont un impact sur les individus. Elles peuvent en effet induire leur jugement et leurs actions en erreur et avoir des conséquences socioéconomiques et politiques graves.

2. Les dangers des réseaux sociaux

L'usage des réseaux sociaux a plusieurs impacts néfastes sur ses utilisateurs, surtout les jeunes :

- **Cyber harcèlement** : les réseaux sociaux ne présentent pas que des environnements civilisés, ils comportent des risques très considérables sur la santé psychique tels que les insultes ou mensonges ; propos racistes ou xénophobes ; chantages et diffusion de photos compromettantes ; agression sexuelle et pédophilie

- **Cyberdépendance** : Elle se traduit par une utilisation persistante et récurrente des technologies ou moyens de communications, et engendrent des difficultés chez l'individu. Ainsi, de nombreux jeunes consacrent plus de temps aux réseaux sociaux qu'à leurs études. Cette dépendance peut également entraîner des troubles psychiques comme les troubles de sommeil.

- **La dépravation des mœurs** : elle se traduit par la diffusion et le partage de contenus vidéos, audio et images à caractère sexuels, mettant ainsi fin aux sujets tabous et entraînant l'enterrement des cultures et traditions. Les jeunes se retrouvent détournés des objectifs qui engagent leur avenir, certains sont enrôlés dans des sectes pernicieuses et groupes terroristes sans s'en rendre compte.

CONCLUSION

De nos jours, les médias se présentent comme les principales sources d'information. Ils sont pratiquement inséparables de la vie quotidienne des populations et occupent une place importante dans la société actuelle. Acteurs clés de la démocratie moderne, les médias sont désormais incontournables de la vie politique et ont une influence sur l'opinion publique. Cependant, la désinformation et le mauvais usage des réseaux sociaux représentent une menace pour la société.

Famille de situation : L'accès à l'information

Catégorie d'action : La recherche de la bonne information/le bon usage des TIC

Module II : LES MEDIAS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Chapitre 3 : LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR L'OPINION PUBLIQUE

Dossier 1 : LE RECOUPEMENT DE L'INFORMATION

Notions : Médias, opinion publique, Fake news, information, réseaux sociaux

Prérequis : (1) Définir intégrité morale. (2) Cite deux instruments de l'intégrité morale en milieu scolaire (3) En dehors de l'école, de la famille et des églises, quel canal peut-on encore utiliser pour promouvoir les valeurs morales ?

Exemple de situation : Désinformation (cas des élèves qui ont raté les épreuves du BEPC 2019)

Exemple de d'action : chercher la bonne information.

Durée : 1H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir la recherche de la bonne information et l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

Résumé : La diffusion de fausses informations est une infraction punie par la loi. Avant de rendre public une information, il faut donc d'abord la recouper.

Ainsi, dès le moment où l'on reçoit une information, le recouplement consiste à :

- Diversifier ses sources c'est-à-dire à recueillir plusieurs avis sur une information donnée (sources de première main et source secondaire).
- Analyser la situation en :
 - identifiant les acteurs et leurs intérêts,
 - identifiant les convergences et les divergences sur les faits.

DOSSIER 1 : LE RECOUPEMENT DE L'INFORMATION

Document 1 : Vérifier et diffuser l'information

Ces dernières années ont été marquées par l'explosion de nouvelles sources d'information avec l'apparition du réseau Internet. Aujourd'hui, n'importe qui peut diffuser n'importe quoi sur ce réseau et il est facile de se perdre dans cet océan d'informations. Il existe toutefois des principes de base et des sites de référence qui peuvent nous guider dans nos recherches d'information sur Internet.

Il est essentiel de procéder d'abord à l'établissement des faits. Il existe diverses méthodes pour recueillir l'information et différentes sources qui permettront de vérifier l'information récoltée. Pour analyser le niveau de qualité et de fiabilité des informations, nous pouvons procéder en sept étapes. En voici une présentation, sous forme de récapitulatif.

// Recueillir l'information

1 S'assurer d'avoir de l'information qui vienne **du terrain**, qui soit **de première main (Les entretiens avec les victimes ou les témoignages, photos, documents écrits, enregistrements audio ou vidéo)**, le plus proche possible de l'événement. On peut se rendre sur place pour obtenir directement l'information par les sources concernées. Si l'on n'a pas cette possibilité, on peut remonter le réseau de communication, pour savoir comment l'information est venue jusqu'à nous.

2 Il faut diversifier ses sources et en obtenir un maximum. Les sources de première main sont à compléter avec **des sources secondaires**, qui peuvent donner des éclairages plus distanciés (journaux et revues, documents de l'Etat, informations d'ONG, transcriptions d'émissions radiodiffusées... rapports d'avocats; des communiqués et des lettres de victimes, mémoires, thèses publiées par les chercheurs universitaires, les sources d'information sur internet)

Aujourd'hui, plusieurs de ces sources sont disponibles sur Internet, ce qui facilite grandement le travail de recherche d'information. Attention toutefois aux canulars et nombreuses fausses informations ou informations non-vérifiées qui circulent sur la toile. Il vaut mieux consulter des sites internet fiables et régulièrement mis à jour.

// Analyser la situation

3 Identifier tous les acteurs de la situation donnée, en ne laissant personne de côté. Il faut identifier le maximum d'acteurs possible afin de voir quelles sources manquent dans l'information réunie.

4 Identifier les intérêts de chaque acteur, pour avoir une idée de l'orientation des informations provenant de chacune des sources

// Recouper et analyser l'information

5 Recouper les informations recueillies :

- trouver les convergences et les divergences sur les faits,
- faire attention aux ressemblances et aux dissemblances dans la formulation des faits.

6 Se mettre à la place des acteurs – Faire travailler sa tête! Cette étape est essentielle. Il faut se mettre à la place de chacun, y compris de ceux que l'on combat ; ne jamais sous-estimer un acteur, ni le surestimer. Cela permet de **déceler la logique** de chaque acteur. Chacun a de bonnes raisons de faire ou de dire ce qu'il fait ou dit. **Ne jamais se laisser influencer par les sentiments de sympathie ou d'antipathie !** On peut alors **analyser les dissonances et les déviations**. Si le discours n'est pas semblable à ce que l'on imagine, c'est là qu'il faut creuser. Attention, cette étape est essentielle. Dès qu'on s'arrête de penser, on est sûr de se tromper.

7 Relever les convergences entre acteurs, ainsi que les **divergences**. Cela donne le contexte, ainsi que ses possibles évolutions, dans lequel s'inscrit l'information et notre action.

CODAP, 2013

Document 2 : Analyser les informations diffusées sur les réseaux sociaux.

À propos d'un même événement qui vient d'avoir lieu, collecter de nombreuses informations sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) via leur moteur de recherche ; observer la manière dont ces informations sont reprises, voire altérées. S'interroger sur la nature de ces informations : sont-elles diffusées avec les mêmes précautions et dans les mêmes règles d'usage que les dépêches dont se servent les médias d'information? Constaté que les sujets les plus diffusés en ligne ne sont pas ceux qui font la une des médias traditionnels; observer la part des informations locales diffusées, tous les réseaux sociaux ne parlent pas de la même chose. Opposer et critiquer les avantages et les inconvénients de ce type d'informations «immédiates». Chaque citoyen usager de ces réseaux sociaux peut-il être un «journaliste collaboratif»?

Famille de situation : L'accès à l'information

Catégorie d'action : La recherche de la bonne information/le bon usage des TIC

Module II : LES MEDIAS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Chapitre 3 : LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR L'OPINION PUBLIQUE

LECON 6 : LA PROTECTION DE L'OPINION PUBLIQUE AU CAMEROUN

Notions : Information, Opinion publique

Prérequis :

Exemple de situation : Cybercriminalité

Exemple de d'action : Dénoncer les responsables

Durée : 3H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir la recherche de la bonne information et l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

INTRODUCTION

Les médias sont des lieux importants de création, d'éducation, de partage, de lien social mais ils peuvent aussi être causes d'isolement, d'addiction, de désinformation et de harcèlement. Cette réalité appelle à une double mobilisation, à la fois sur le plan de la formation des jeunes à travers la mise en place d'une éducation aux médias systématique et permanente, mais aussi à un niveau complémentaire plus global, à travers la définition d'une politique de régulation des médias.

I. L'EDUCATION SYSTEMATIQUE AUX MEDIAS AU NIVEAU FAMILIAL

A la fois fenêtre sur le monde et caisse de résonance des rumeurs les plus dangereuses (infox) les médias ont profondément transformés nos rapports à l'information. Dans cet univers en constante mutation, les jeunes ont plus que besoin des parents pour les guider.

1. Le tri des informations, des émissions et des articles.

Les parents doivent jouer un rôle de médiation dans les rapports de leurs enfants avec les médias. Ce rôle commence dès la petite enfance en déterminant l'âge de l'accès à internet et aux écrans (télévision, console, tablette, téléphone, et plus encore smartphone) et en imposant des restrictions sur les horaires de connexion, le temps réservé au travail scolaire, l'heure du coucher, les contenus, l'utilisation de logiciels de filtrage, l'attention portée aux signalétiques.

La signalétique jeunesse permet de classer les programmes de télévision en cinq catégories, en fonction de l'âge en dessous duquel une émission peut troubler votre enfant. Les pictogrammes -10, -12, -16 et -18 vous permettent de les repérer, les émissions sans pictogramme étant adaptées à tous les publics.

Il existe aussi plusieurs démarches simples et indispensables pour protéger votre enfant, comme le dispositif de verrouillage pour les programmes déconseillés aux moins de 18 ans (programmes pornographiques ou d'extrême violence). Il s'agit d'un code, le plus souvent appelé « code parental »

2. Importance du contrôle parental

Le contrôle parental est un système qui permet aux parents de restreindre l'accès de leurs enfants à un média. Cela est fait :

- Protéger les enfants des images inappropriées ou choquantes. Exemple : pornographie, pédophilie, violences, fausses nouvelles, contenus mensongers...
- Réguler le temps d'utilisation des médias pour éviter les risques d'addiction car certains enfants sont incapables de gérer leur temps passé devant les médias
- Le blocage de certains jeux, certaines applications nuisibles (malwares) et certains sites dangereux

II. LA PROTECTION DE L'OPINION PUBLIQUE AU NIVEAU NATIONAL

Elle est assurée par le conseil national de la communication (CNC), l'agence nationale des technologies de l'information et de la communication (ANTIC) et les juridictions.

1. Le CNC

Face au risque des dérives médiatiques, le conseil national de la communication (CNC) sous sa forme actuelle a été mis en place au Cameroun en 2012. C'est un organe de régulation et de consultation du secteur de la communication sociale (télévision, radio, presse écrite et cybernétique). Ainsi, lorsqu'une dérive médiatique est constatée au Cameroun (diffusion de fausses informations, atteintes à l'intégrité morales et à la dignité des personnes, appel à l'insurrection...), le CNC procède par un rappel à l'ordre de l'organe concerné, des causeries éducatives, des suspensions temporaires et dans les cas extrêmes à une fermeture pure et simple.

2. L'ANTIC

L'agence nationale des technologies de l'information et de la communication a été mise en place en 2002 par un décret du président de la république. Elle a entre autres missions d'assurer la veille sécuritaire des réseaux de communication électroniques (Facebook, WhatsApp, Twitter...). Cela veut dire en d'autres termes que c'est à l'ANTIC que revient la mission de contrôler l'activité des internautes et de craquer les cybercriminels.

3. Les juridictions

Il existe de nombreuses lois qui protègent l'opinion publique au Cameroun. Ainsi, la propagation de fausses nouvelles dans les médias, les commentaires tendancieux, la soustraction et la diffusion de documents administratifs, la destruction de pièces, la diffamation, l'injure ou outrage à un membre du gouvernement ou à un fonctionnaire est passible d'une peine de prison ou de tout autre sanction devant les tribunaux.

Conclusion

Les médias sont omniprésents dans nos vies au quotidien. La forte influence qu'ils ont sur l'opinion publique nécessite plus de régulation mais surtout fait appel à la responsabilité de tous et de chacun.

La plus connue est certainement la recommandation du psychiatre Serge Tisseron « 3-6-9-12 » : aucun écran avant 3 ans, pas de console et de jeu portable jusqu'à 6 ans, pas d'internet avant 9 ans et internet accompagné jusqu'à l'entrée en collège.

Famille de situation : L'accès à l'information

Catégorie d'action : La recherche de la bonne information/le bon usage des TIC

Module II : LES MEDIAS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Chapitre 3 : LES MEDIAS ET LEUR IMPACT SUR L'OPINION PUBLIQUE

TD6 : LA PUBLICITE DANS LES MEDIAS

Notions :

Prérequis :

Exemple de situation : Cybercriminalité

Exemple de d'action : Dénoncer les responsables

Durée : 2H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir la recherche de la bonne information et l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

La publicité est une forme de communication utilisée par les entreprises pour faire connaître du public leurs produits ou services et en promouvoir la vente. En tant qu'instrument technique de diffusion rapide, la publicité présente sous plusieurs formes dans les médias :

- Les vidéos promotionnelles de très courte durée dans la télévision
- Les encarts publicitaires et les sur-couvertures dans la presse écrite
- Les annonces publicitaires dans les radios
- Les flyers au cinéma.

La publicité dans les médias est importante à plus d'un titre :

- La publicité fait vivre les médias
- Elle permet aux entreprises d'avoir de la visibilité auprès du grand public
- Elle aide les clients à trouver les meilleurs produits
- Elle aide les producteurs ou les entreprises à identifier et suivre l'évolution de leurs concurrents ; La publicité est aussi un moyen de fidélisation client.

Toutefois, la publicité dans les médias peut avoir un effet pervers sur l'individu et dans la société :

- A cause des recettes publicitaires qu'elle génère, la publicité peut devenir un intermédiaire de pressions sur les médias, mettant ainsi en cause la liberté de l'information.
- Les produits vantés par les publicités dans les médias sont parfois dangereux pour la santé humaine : produits sucrés, salés, gras.
- La publicité dans les médias peut provoquer la dépendance des enfants et des adultes à une marque et plus tard entraîner un surendettement à cause des goûts de luxe qui se sont installés.
- La publicité peut aussi être source de frustration. En effet, le fait de ne pas avoir accès à des produits vantés par la publicité peut pousser les individus à poser des actes illégaux (vol).
- La publicité est aussi à l'origine d'une modification des valeurs : posséder, acheter vous rend heureux. En outre la publicité encourage l'individualisme plutôt que la coopération, le paraître plutôt que l'être.

Famille de situation : L'insécurité

Catégorie d'action : Protection des personnes et des biens

Module III : L'EDUCATION O LA PAIX

Chapitre 5 : Les formes de violence

LECON 7 : LES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE ET AU PATRIMOINE

Notions : Violence, Intégrité physique, Intégrité morale, Patrimoine.

Prérequis :

Exemple de situation : Crises sociopolitiques

Exemple de d'action : Promouvoir le vivre ensemble

Durée : 2H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir le vivre ensemble dans ses rapports à autrui.

INTRODUCTION

Les atteintes à la personne renvoient à la violence sous toutes ses formes. Il s'agit d'infractions réprimées par la loi qui ont pour motivation de porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique d'autrui. Lorsque ces atteintes peuvent être évaluées en argent, on parle de dommages patrimoniaux. Dans le cas contraire, ce sont des dommages expatrimoniaux.

I. LES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

Ils sont considérés comme des atteintes au patrimoine d'une personne ou dommage économique.

1. Les causes

L'intégrité physique d'une personne peut être menacée à cause d'actes nées :

- **Un contact direct** entre l'auteur et la victime. Ex : coups de poing, de pied... ; **Un contact indirect** si l'auteur utilise un objet. Ex : bâton, objet contondant... ;

2. Les manifestations

Les atteintes à l'intégrité physique renvoient à toutes les formes d'atteintes au corps d'autrui. Elles s'observent sous deux formes ;

- **Les actes de violence.** Il s'agit : du meurtre, de l'assassinat, des blessures graves, des coups mortels, des coups avec blessures graves ou légères, la torture, l'infanticide, l'esclavage et la mise en gage, violences sur enfants...
- **Les autres agressions sexuelles.** Il s'agit : du viol, des mutilations génitales (excision), l'avortement, les stérilisations.

2. Les conséquences

Les atteintes à l'intégrité physique des personnes peuvent avoir de nombreux effets : une incapacité temporaire de travail, la mutilation ou infirmité permanente, la mort de la victime.

II. LES ATTEINTES A L'INTEGRITE MORALE

Ce sont des atteintes à des droits qui n'entrent pas dans le patrimoine d'une personne (biens) et qui par conséquent sont difficilement évaluables en argent. On parle aussi de dommage moral.

1. Les causes

Il existe des actes qui n'impliquent aucun contact entre l'agresseur et la victime mais qui peuvent fortement l'impressionner au point de provoquer chez elle un choc émotionnel ou psychologique. Ex : armes chargées braquées sur la victime, les menaces.

2. Les manifestations

Les atteintes à l'intégrité morale sont toutes les formes de violences qui laissent des séquelles psychologiques. D'une manière générale les actes qui portent atteintes à l'intégrité morale touchent à la famille en remettant en cause les valeurs morales qui sont censées être inculquées dans ce milieu. Parmi ces actes on a : les abus sexuels, le mariage forcé, exigence abusive d'une dot, la soustraction à ses devoirs conjugaux (abandon de foyer, adultère), le proxénétisme, la rupture d'engagement marital (bigamie), l'outrage à pudeur d'une personne mineure, la discrimination, l'atteinte à 'honneur, à l'image...

3. Les conséquences

Le traumatisme de la peur est la conséquence la plus visible suite à une atteinte à l'intégrité morale d'une personne. Il se traduit en général par une détérioration de la santé psychologique de la victime.

CONCLUSION

Toute personne a droit au respect de sa dignité. Les violences sous toutes leurs formes doivent donc être dénoncées et cela passe par l'éducation de la masse populaire qui ignore ses droits et donc sujet aux abus et par une bonne formation des différents intervenants dans le processus de protection des libertés.

Famille de situation : L'insécurité

Catégorie d'action : Protection des personnes et des biens

Module III : L'EDUCATION O LA PAIX

Chapitre 5 : Les formes de violence

LECON 8 : L'EXTREMISME VIOLENT

Notions : Extrémisme violent, Terrorisme

Prérequis :

Exemple de situation : Terrorisme

Exemple de d'action : Former des comités de vigilance

Durée : 2H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir le vivre ensemble dans ses rapports à autrui.

INTRODUCTION

La montée en puissance fulgurante de l'extrémisme violent et ses conséquences destructrices comptent aujourd'hui parmi les principaux obstacles à la paix dans le monde. L'extrémisme violent se définit comme le fait d'être disposé à modifier radicalement une situation, en recourant à la violence si nécessaire, pour instaurer une idéologie absolue, considérée comme la seule vérité et fondée sur des convictions politiques, religieuses ou sociétales. Il comprend le terrorisme et tous les autres types de violence fanatique ou haineuse basée sur une idéologie.

I. LES FORMES D'EXTREMISME VIOLENT

1. L'extrémisme politique

L'une des caractéristiques centrales de l'extrémisme politique est le rejet de l'Etat de droit démocratique. Il se présente en général sous deux aspects :

- **L'extrémisme de gauche** qui englobe les actes de violence commis par les groupes anticapitalistes en vue de transformer les systèmes politiques. Cette catégorie peut également inclure les actes perpétrés par les extrémistes de la défense des droits des animaux ou par les groupes de défense de l'environnement.
- **L'extrémisme de droite** L'extrémisme de droite, qui désigne les actes commis par les groupes d'extrême droite, souvent appelés « néonazis ». Ces groupes sont motivés par le racisme et par une volonté de défendre leur supposée « suprématie raciale »

2. L'extrémisme religieux

Il s'assimile souvent à l'extrémisme politique car son but est de changer le système politique ainsi que la vie sociale et culturelle de la société à partir d'une interprétation radicale de l'Islam. L'extrémisme religieux inclut les actes de violence commis par les mouvements d'extrémisme islamiste, qui mettent souvent en cause les gouvernements occidentaux pour des questions liées à leur politique étrangère.

3. L'extrémisme social.

Il est encore dit à cause unique car à cause unique car il concerne les violences perpétrées par des groupes motivés par une seule cause, telle que l'avortement ou l'homosexualité.

II. LE TERRORISME

Le terrorisme désigne un ensemble d'actes commis dans le but de gravement intimider une population, de déstabiliser ou de détruire des structures d'un pays ou d'une organisation internationale, ou d'empêcher un gouvernement d'agir.

1. Les manifestations

Le terrorisme a des manifestations multiples : ce sont des **Violences physiques** qui comprennent des assassinats, des prises d'otages, des détournements d'aéronefs, des attaques armées, des explosions de kamikazes, des enlèvements, des razzias et vise des cibles militaires autant que civiles. Il se manifeste aussi sur le **plan économique** avec le pillage des villes, villages et campements. L'autre dimension du terrorisme et la plus importante est la psychose (peur) qu'elle installe au sein de la population.

2. Les conséquences

Outre les souffrances humaines qu'il occasionne, le terrorisme a un coût économique énorme.

- **Sur le plan social**, les groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech), Boko Haram, les talibans et Al-Qaïda causent de nombreux décès au sein de la population (33 000 entre 2011 et 2016), le terrorisme a des répercussions psychologiques importantes dans la population : tensions interreligieuses, multiplication des contrôles de sécurité, La hausse des violences et de l'insécurité empêche un grand nombre d'élèves et d'étudiants d'aller à l'école ou à l'université.
- **Les activités économiques** connaissent un ralentissement suite aux actes terroristes : le tourisme et les investissements directs étrangers sont pénalisés, les frontières qui assurent le commerce transfrontalier sont fermés, les places de marché et les lieux de transport sont particulièrement visés ce qui nuit gravement à ces activités.

Conclusion

S'atteler à résoudre à la fois les manifestations et les conditions favorisant l'extrémisme violent est un défi de développement. Ceci exige le renforcement des quatre pierres angulaires que sont le développement équitable, les droits de l'homme, la gouvernance et l'État de droit.

Famille de situation : L'insécurité

Catégorie d'action : Protection des personnes et des biens

Module III : L'EDUCATION O LA PAIX

Chapitre 5 : Les formes de violence

LECON 8 : L'EXTREMISME VIOLENT

Notions : Extrémisme violent, Terrorisme

Prérequis :

Exemple de situation : Terrorisme

Exemple de d'action : Former des comités de vigilance

Durée : 2H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir le vivre ensemble dans ses rapports à autrui.

INTRODUCTION

Face aux atrocités de la première et de la deuxième guerre mondiale, les Etats du monde décident de se réunir, d'abord sous l'égide de la SDN (1919) et ensuite l'ONU (1945), pour le règlement pacifique des conflits et la promotion d'une paix durable dans le monde. La culture de la paix désigne l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés sur le respect de la vie, de la souveraineté, des droits de l'homme et des libertés, et le rejet de la violence.

I. QU'EST-CE QUE LA PAIX ?

Le concept de la paix recouvre plusieurs significations :

1. Au plan social

Pour les nourrissons, la paix renvoie à l'affection et à la sécurité ; chez l'enfant, c'est la joie, la découverte ; pour l'adolescent elle se traduit par la confiance, l'entente ; chez l'adulte, la paix se situe dans emploi stable, au foyer, dans ses loisirs ; chez les personnes âgées, elle devient un sentiment affectif et de sécurité.

2. Pour les Etats

Ici, la paix c'est la situation d'une nation, d'un Etat qui n'est pas en guerre. Ainsi, la paix entre les Etats est synonyme de rapports calmes et concordés entre ceux-ci.

Malgré la multiplicité des définitions, l'on peut retenir que la paix est un état de calme et de tranquillité, une absence de perturbation, de guerre et de conflit.

II. IMPORTANCE DE LA PAIX

La paix est un élément indispensable pour la prospérité sociale, économique et politique d'une nation :

1. Sur le plan social

Sur le plan social, la paix est un facteur de cohésion et du vivre ensemble. Mais pour jouer pleinement ce rôle dans la société, les individus doivent avoir une culture de la paix à travers le respect des principes tels que : le respect d'autrui, la recherche de l'intérêt collectif et non individuel, le respect et la promotion des droits de chacun et de tous, la promotion de la justice pour tous, de la tolérance et du **dialogue**... De ce fait, la paix sur le plan social renvoie à l'entente amicale de tous les individus qui compose une société, à la résolution pacifique des difficultés conséquentes à la vie en société par le dialogue.

2. Sur le plan économique

La paix et la stabilité économique sont étroitement liées. En effet, la paix est indispensable au commerce, à une croissance économique soutenue et à la prospérité. Ainsi, lorsqu'un Etat ou une région du monde connaît la paix, il attire les investisseurs, les touristes et hommes d'affaire qui viennent contribuer à sa prospérité et à son développement, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté et du chômage.

Inversement, une répartition équilibrée des richesses ou des ressources économiques permet également d'assurer la paix sociale. Mais, l'accaparement des richesses et des ressources économiques par un petit nombre de personne, entraîne une révolte de la majorité et la mise en cause de la paix et stabilité politique.

3. Sur le plan politique

La construction de la paix est visible à travers l'application des principes de la démocratie qui est une politique de paix. Lorsque les droits humains, économiques et sociaux sont garantis et pris en compte par les politiques, il en résulte un environnement social qui consolide la paix sans laquelle toute initiative démocratique est vaine.

Conclusion

La promotion d'une culture de la paix requiert un engagement sans relâche et un dialogue interculturel car, sans la paix et la sécurité, il ne peut y avoir de développement pour tous.

“La paix ce n'est pas seulement l'absence de guerre, lorsqu'il n'y a pas de combats et de batailles. La paix, c'est avoir de quoi manger, vivre dans une maison décente, avoir du respect les uns pour les autres.”

Rigoberta Menchù, Prix Nobel de la paix, 1992

Famille de situation : L'insécurité

Catégorie d'action : Protection des personnes et des biens

Module III : L'EDUCATION O LA PAIX

Chapitre 6 : La notion de paix

LECON 10 : LES STRATEGIES DE PROMOTION DE LA PAIX

Notions : Négociation, Médiation, Conciliation, Arbitrage

Prérequis :

Exemple de situation : Manifestation populaire

Exemple de d'action : Promouvoir la paix

Durée : 3H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir le vivre ensemble dans ses rapports à autrui.

INTRODUCTION

La paix est une condition préalable au développement. Malheureusement aujourd'hui, la paix est menacée d'une manière sans précédent : guerres, violence, attentats, haine, crimes, attaques terroristes, agressions, bombardements, interventions militaires, pauvreté, précarité, chômage, chocs sociaux et économiques, menaces nucléaires, traumatisme collectif, et horreur absolue. Tout ceci pose la nécessité de promouvoir la paix.

I. MECANISMES TRADITIONNELS DE PROMOTION DE LA PAIX

Les mécanismes traditionnels de promotion de la paix font appel à des acteurs chargés de restaurer la paix entre les parties en conflit. Ce sont des « faiseurs de paix » dotés de qualités exceptionnelles en termes de sagesse, de pertinence, d'éloquence, de patience, de neutralité et de finesse d'esprit. Les mécanismes qu'ils utilisent sont les suivants :

1. Le dialogue

Le dialogue est une parole partagée entre plusieurs personnes ou groupe de personnes. En tant qu'instrument de promotion de la paix, il fait appel à la raison, à l'écoute active qui permet de suivre une pensée pour en entendre l'essentiel, traduire les émotions et les peurs. Le but ultime dans ce type d'exercice de communication n'est pas d'avoir raison sur le récepteur, mais dans une complémentarité de points de vue de rechercher ensemble et de manière désintéressée le consensus, si ce n'est la vérité. Le dialogue est l'instrument privilégié de promotion de la paix dans bon nombre de sociétés africaines.

2. L'arbre à palabre : lieu privilégié de dialogue entre acteurs

Le mot « palabre » vient de l'espagnol « palabra » qui a sens de parole, discussion. L'arbre à palabres constitue donc un lieu de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage. Les échanges, les discussions et les négociations qui s'y déroulent sont sous-tendus par des proverbes, des paraboles, des contes, des mythes : la palabre est ainsi source d'enseignement. Son objectif n'est pas de juger ou de condamner une partie, elle recherche plutôt le consensus pacifique.

3. L'implication des femmes

Malgré qu'elles soient souvent sous représentées dans les négociations de paix, les femmes sont de bien meilleurs artisans de paix que les hommes : elles montrent une plus grande capacité d'empathie, de pardon et d'objectivité, Elles savent plus que les hommes ce que signifie vraiment la souffrance dans la tourmente des conflits.

II. LES MECANISMES MODERNES DE PROMOTION DE LA PAIX

Les mécanismes modernes de résolution des conflits interviennent en complémentarité des mécanismes traditionnels surtout lorsqu'un conflit oppose des Etats.

1. La médiation ou négociation.

La **médiation** ou négociation est une procédure dans laquelle un **tiers neutre, indépendant et impartial** aide les parties en conflit à parvenir à une **solution optimale et négociée**, mettant fin au conflit d'origine. La médiation est de ce fait une démarche qui suppose **l'implication de chacune des parties** et qui ne peut aboutir qu'à la seule condition que les parties soient de bonne foi et qu'elles aient la **volonté de parvenir à un accord**. En Afrique, seules des personnes qui ont une connaissance de l'histoire et des valeurs sont choisis comme médiateurs. C'est la raison pour laquelle les vieillards occupent souvent la fonction de médiateurs.

2. La conciliation

C'est une procédure instituée par les Etats au différend en vue d'en cerner les causes et en trouver une issue qui soit de nature à apaiser les tensions. Il s'agit là de rapprocher les points de vue des parties et de proposer des solutions sans aucun caractère contraignant.

3. L'arbitrage

L'arbitrage en tant que mécanisme de promotion de la paix est une procédure juridique encadrée qui consiste à soumettre un litige, par voie contractuelle, à un tribunal arbitral composé d'un ou trois arbitres qui tranche(nt) le litige de façon définitive en rendant une sentence arbitrale. La sentence arbitrale a l'autorité de la chose jugée et s'impose aux parties, comme un jugement rendu par une juridiction étatique.

Conclusion : Les mécanismes traditionnels et modernes de promotion de la paix permettent de restaurer et consolider la paix partout dans le monde. Cependant les instruments que ces mécanismes utilisent ne peuvent être efficaces qu'avec l'apport et la bonne volonté de chaque partie en conflit car après tout : la paix est une affaire de tous.

Famille de situation : L'insécurité

Catégorie d'action : Protection des personnes et des biens

Module III : L'EDUCATION O LA PAIX

Chapitre 6 : La notion de paix

LECON 11 : LE REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

Notions : Juridiction, Procédure judiciaire, Voies de recours

Prérequis :

Exemple de situation : Manifestation populaire

Exemple de d'action : Promouvoir la paix

Durée : 3H

Justification : cette leçon amène l'apprenant à promouvoir le vivre ensemble dans ses rapports à autrui.

INTRODUCTION

Il peut arriver qu'un différend opposant des individus ou des Etats constitue un obstacle à la paix. Afin d'exclure la violence et de garantir la paix, plusieurs mécanismes de règlement pacifique des différends ont été mis en place tant au niveau des Etats qu'au niveau international. La paix par le droit permet donc de rendre justice.

I. LES PROCEDURES JUDICIAIRES ET LES VOIES DE RECOURS AU CAMEROUN

Au Cameroun, lorsque vous pensez qu'un de vos droits a été violé, vous saisissez les juridictions compétentes pour qu'elles sanctionnent cette violation et vous accordent réparation.

1. Les procédures judiciaires

La procédure judiciaire désigne l'ensemble des formalités à remplir pour se faire rendre justice. Toutefois ces formalités sont différentes selon qu'il s'agit : d'une procédure civile, pénale, administrative ou constitutionnelle mais comprennent globalement :

- L'ouverture de la procédure. Elle peut être mise en mouvement soit par une simple plainte, une dénonciation, une plainte avec constitution de partie civile...
- L'enquête. C'est l'ensemble des opérations d'investigation menées pour constater les infractions à la loi.
- L'instruction. C'est une sorte d'avant procès qui permet d'établir l'existence d'une infraction et de déterminer si les charges retenues peuvent faire l'objet d'un procès.
- Le jugement. Ce sont les audiences à l'issue desquels sont rendus des verdicts (décision de justice).

2. Les voies de recours

Les voies de recours sont les moyens qui sont prévus par la loi et qui permettent à des parties en procès de contester les jugements rendus. Il s'agit : des voies de recours ordinaire et extraordinaire.

- **Les voies de recours ordinaires.** Elles comprennent : l'**opposition** qui remet les parties en conflit devant le même juge et l'**appel** qui transmet l'affaire à une autre juridiction en général la cour d'appel.
- **Les voies de recours extraordinaires.** Il s'agit : du **pourvoi en Cassation** qui est ouverte contre toute décision en dernier ressort, porté devant la cour suprême et la **révision**. Elle n'est pas ouverte au Ministère public. Seuls peuvent demander la révision le Ministre de la justice, le condamné ou son représentant légal, toute personne ayant intérêt à agir à cette fin, en cas de décès ou d'absence juridiquement.

II. LES PROCEDURES JUDICIAIRES AU NIVEAU INTERNATIONAL

Il s'agit du recours à un organe juridictionnel spécialisé, permanent et indépendant, pour résoudre un différend surgissant entre deux ou plusieurs Etats par l'application du droit international et par une décision définitive et obligatoire. Il s'assimile en cela aux cours et tribunaux internes.

1. La cour internationale de justice (CIJ)

Elle constitue l'organe judiciaire principal des Nations-Unies et siège à la Haye au Pays-Bas. La mission de la CIJ est de régler conformément au droit international les différends d'ordre juridiques qui lui sont soumis par les Etats ; aucune affaire ne saurait être connue d'elle si le demandeur et le défendeur ne sont pas tous deux des Etats. C'est cette cour qui a confirmé la paternité du Cameroun sur la presqu'île de Bakassi face au différend qui l'opposait au Nigéria

2. Le tribunal international du droit de la mer

Le Tribunal international du droit de la mer est une des institutions mises en place par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Convention de Montego Bay) et a son siège à Hambourg (Allemagne). Il connaît de tous les différends relatifs aux activités dans la Zone internationale des fonds marins.

Conclusion : Les différentes formes de règlement pacifique des conflits ont tous un objectif commun : la sauvegarde de la paix, de l'ordre, de l'équilibre tant au niveau national qu'international. Ils permettent de développer, d'affirmer, de consolider une interdiction du recours à la force et une obligation de régler pacifiquement les conflits

